

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 23 septembre 2016</b>	<b>N° 2016-484</b>

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID  
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET  
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h  
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10  
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35  
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15  
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45  
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 23 septembre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission attractivité et animation des réseaux économiques</b>	<b>N° 2016-484</b>

---

**Digital Aquitaine - Année 2016 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation de Digital Aquitaine**

La région Nouvelle-Aquitaine ambitionne de se positionner comme un fleuron de l'économie numérique au niveau européen. Pour cela, a été créé le 3 novembre 2014, le pôle Digital Aquitaine, association dont les membres fondateurs sont :

- ADEISO (Association pour le développement de l'électronique et de l'informatique dans le Sud Ouest),
- TIC-Santé (Technologies de l'information et de la communication en santé),
- TOPOS ou cluster aquitain des applications satellitaires,
- le groupe La Poste,
- CDiscount,
- le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine,
- Bordeaux Métropole,
- la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB).

Digital Aquitaine rassemble 350 membres (entreprises, écoles, laboratoires, collectivités...) et agit comme un pôle de compétitivité, en œuvrant pour le développement des entreprises de la région Nouvelle-Aquitaine et de leur filière. Ses principales missions s'axent autour de :

- l'émergence de projets collaboratifs d'envergure dans un objectif de visibilité, d'animation et de promotion des acteurs du numérique aquitain au niveau régional, national et international,
- la création de richesses et d'emplois dans la région.

**Missions de Digital Aquitaine**

Trois axes sont au cœur du positionnement numérique de la région Nouvelle-Aquitaine :

- Axe 1 : Domaines d'excellence (les marchés)

Dès son lancement Digital Aquitaine a identifié trois domaines d'excellence :

- o la e-santé (animée par le cluster TIC Santé),
- o le commerce connecté (animé par le Club Commerce Connecté),
- o la mobilité, la géolocalisation et les données satellitaires (animés par le cluster TOPOS).

Quatre nouveaux domaines pourraient être lancés (qualifiés d'émergents) :

- o numérique pour l'énergie,
- o numérique pour l'emploi et la formation,
- o e-tourisme,
- o valorisation numérique du patrimoine.

- Axe 2 : Leviers d'excellence (les technologies au sens large)

La reconnaissance des leviers se fait de la même façon que pour les domaines d'excellence. Les leviers sont transversaux et contribuent pour partie à l'excellence des marchés cités précédemment. Cinq leviers d'excellence ont été identifiés par Digital Aquitaine :

- o « big data » et représentation des données,
- o confiance numérique,
- o logiciels libres,
- o « hardware » et intégration des « devices »,
- o « Design » d'usage.

D'autres pourraient être rapidement identifiés comme les systèmes autonomes et intelligents notamment.

- Axe 3 : Terroirs d'excellence

Les terroirs sont des espaces géographiques aquitains dans lesquels entreprises et collectivités réunissent leurs forces pour matérialiser une animation terrain pour Digital Aquitaine. Trois terroirs ont déjà leur propre légitimité :

- o la métropole bordelaise labellisée French Tech,
- o l'agglomération côte Basque avec la technopôle Izarbel de Bidart et l'ESTIA (Ecole Supérieure des Technologies Industrielles Avancées),
- o l'agglomération et la ville de Périgueux avec « Digital Valley ».

L'agglomération de Pau est également intéressée pour rejoindre le Pôle Digital Aquitaine dans cette logique.

## Offres de services de Digital Aquitaine

Digital Aquitaine propose plusieurs offres de services :

- o la prospective et l'animation : ateliers, veille collaborative, expertise thématique,
- o accompagnement de projets et labellisation Digital Aquitaine : aide au montage de projets, liens avec CATIE (Centre aquitain des technologies de l'information et électroniques),
- o accompagnement des entreprises dans la recherche de financement, promotion des filières au-delà du territoire et développement à l'international.

## Budget prévisionnel 2016

Le budget prévisionnel 2016 de l'association Digital Aquitaine est de 670 000 euros et réparti comme suit :

<b>Budget prévisionnel 2016 - Association Digital Aquitaine</b>			
<b>CHARGES (en euros)</b>		<b>PRODUITS (en euros)</b>	
60 - Achats	111 341	70 – Ventes produits	20 000
61 – Services extérieurs	77 009		
		74 - Subventions	485 000
62 – Autres services	93 160	Région	380 000
		Bordeaux Métropole	100 000
64 – Charges de personnel	384 200	Département	0
		Autres EPCI	5 000
65 – Autres charges	4 290		

		75 – Autres produits	165 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>670 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>670 000</b>

### **Soutien de Bordeaux Métropole à l'association Digital Aquitaine**

Bordeaux Métropole a accordé son soutien à Digital Aquitaine pour son programme d'action 2015 sous forme d'une subvention de 50 000 €.

La demande de subvention pour 2016 auprès de Bordeaux Métropole est de 100 000 €. Au regard du contexte de contraintes budgétaires, il est proposé d'ajuster la subvention de Bordeaux Métropole pour Digital Aquitaine à 45 000 €. Il appartiendra à l'association d'ajuster en conséquence son budget prévisionnel pour un montant subventionnable ramené à 615 000 €.

Cette subvention de 45 000 € de Bordeaux Métropole à l'association Digital Aquitaine représente 6,7% du budget prévisionnel de 670 000 €. La part de financement de l'ensemble des acteurs publics (Région, Métropole et Département...) représente 64,2% du budget prévisionnel de 670 000 €.

La part des charges de personnel représente 57% des dépenses prévisionnelles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 03/09/2015.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les actions de l'association Digital Aquitaine contribuent aux politiques métropolitaines et au dynamisme économique de la Métropole,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 45 000 € en faveur de l'association Digital Aquitaine pour la réalisation des actions du champ numérique et du développement de l'économie numérique ;

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>6 OCTOBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---



Direction Générale Valorisation du Territoire  
Mission Attractivité et Croissance Numérique

<b>CONVENTION - 2016</b> <b><i>Entre Digital Aquitaine et Bordeaux Métropole</i></b>
---

Entre les soussignés

**Digital Aquitaine**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 17 Place de la Bourse 33076 Bordeaux Cedex représentée par son Président, Jacques PEYRONDET

**ci-après désignée « Digital Aquitaine »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil de Bordeaux Métropole du \_\_\_\_\_.

**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Le projet initié et conçu par **Digital Aquitaine** est conforme à son objet statutaire à savoir d'agir dans l'ensemble du champ numérique et d'articuler ses services autour de :

- l'émergence de projets collaboratifs d'envergure dans un objectif de visibilité, d'animation et de promotion des acteurs du numérique aquitain au niveau régional, national et international,
- la création de richesses et d'emplois dans la région.

Le programme d'actions ci-après présenté par **Digital Aquitaine** participe de cette politique.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **Digital Aquitaine** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'Annexe 1 – **Programme d'action Digital Aquitaine**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Digital Aquitaine** une subvention plafonnée à **45000 €** équivalent à 6,7% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 670 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Digital Aquitaine** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 36 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Digital Aquitaine** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **Digital Aquitaine** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

**Digital Aquitaine** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée,
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

**Digital Aquitaine** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Digital Aquitaine** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION**

Sans objet.

## **ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

**Digital Aquitaine** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

**Digital Aquitaine** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

**Digital Aquitaine** devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 11. COMMUNICATION**

**Digital Aquitaine** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au

public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

**Digital Aquitaine** s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 12. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **Digital Aquitaine** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 15. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour Digital Aquitaine :**

Monsieur le Président de Digital Aquitaine  
17 Place de la Bourse  
33076 BORDEAUX CEDEX

## **ARTICLE 17. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action Digital Aquitaine
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2016 de Digital Aquitaine
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

**Fait à Bordeaux, le 23/09/2016, en 3 exemplaires**

### **Signatures des partenaires**

Pour l'association  
Digital Aquitaine

Pour le Président de  
Bordeaux Métropole

Le Président

La Vice-présidente et par délégation

Jacques PEYRONDET

Virginie CALMELS

## **Annexe 1**

### **Programme d'action Digital Aquitaine**

Les grandes fonctions du pôle numérique aquitain s'articulent autour de 4 offres de services:

#### **1. Elargir son réseau et ses compétences**

Proposer une série de rencontres thématiques selon les domaines et leviers d'excellences permettant aux entreprises membres de détecter les opportunités et risques pour leur activité, sous la forme :

- Ateliers, think-tanks...
- Veille collaborative
- Animation collaborative ou autour d'Appels à Projets
- Expertise thématique

#### **2. Être accompagné dans la recherche de financement**

Permettre aux projets collaboratifs des entreprises d'aller plus vite, plus loin, plus facilement.

- Aide au montage des projets
- Lien avec les centres technologiques comme CATIE, le Centre Aquitain des Technologies de l'information et électroniques
- Ingénierie financière
- Labellisation

#### **3. Être orienté sur les dispositifs d'accompagnement**

Donner aux entreprises les bonnes réponses pour leur croissance, ou contribuer à les fabriquer.

- Accompagnement à la croissance
- Financement
- International
- Formation - Emploi
- Moyens structurants

#### **4. Bénéficier d'un effet de marque au niveau national et international**

S'appuyer sur l'effet de marque Digital Aquitaine pour :

- Le développement des marques ombrelles
- Les Actions collectives internationales (salons, congrès, Learning Expedition)
- Le développement événementiel

## Annexe 2 : Budget prévisionnel Digital Aquitaine 2016

CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget	Réalisé	Ecart valeur		Budget	Réalisé	Ecart valeur
60 – Achats	111 341	-	- 111 341	70 - Ventes de produits finis, prestations	20 000	-	- 20 000
Etudes et de prestations de service	83 450		- 83 450	Marchandises			-
Matières et fournitures	15 021		- 15 021	Prestations de services			
Fournitures non stockables				Produits des activités annexes	20 000		- 20 000
Fournitures d'entretien	8 580		- 8 580				-
Fournitures administratives	4 290		- 4 290	74 - Subventions d'exploitation	485 000	-	- 485 000
Autres fournitures				État			-
61 - Services extérieurs	77 009	-	- 77 009	Région	380 000		- 380 000
Sous traitance générale	51 022		- 51 022	Département			-
Locations mobilières et immobilières	21 697		- 21 697	Bordeaux Métropole	100 000		- 100 000
Entretien et réparation				Autres EPCI	5 000		- 5 000
Assurances				Commune(s)			-
Documentation	2 145		- 2 145	Organismes sociaux			-
Divers	2 145		- 2 145	Fonds européens			-
62 - Autres services extérieurs	93 160	-	- 93 160	Emplois aidés			-
Rémunérations intermédiaires	4 290		- 4 290	Autres (précisez) :			-
Publicité, publications	60 000		- 60 000				
Déplacements missions réceptions	16 000		- 16 000	75 - Autres produits de gestion	165 000	-	- 165 000
Frais postaux et de télécom	8 580		- 8 580	Cotisations	165 000		- 165 000
Services bancaires	2 145		- 2 145	Autres			-
Divers	2 145		- 2 145				
63 - Impôts et taxes		-	-	76 - Produits financiers			-
Impôts et taxes sur rémunérations			-				
Autres impôts et taxes			-	77 - Produits exceptionnels			-
64 - Charges de personnel	384 200	-	- 384 200				
Rémunérations du personnel	253 200		- 253 200	78 - Reprises sur amortissements et provisions			-
Charges sociales	123 000		- 123 000				
Autres charges de personnel	8 000		- 8 000	79 – Transfert de charges			-
65 - Autres charges de gestion	4 290		- 4 290				
66 – Charges Financières			-				
67 - Charges exceptionnelles			-				
68 - Dotations amortissements			-				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>670 000</b>	<b>-</b>	<b>- 670 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>670 000</b>	<b>0</b>	<b>-670 000</b>
86 - Emploi des contributions volontaires	359 880	-	- 359 880	87 - Contributions volontaires en nature	359 880	-	- 359 880
- Secours en nature			-	- Bénévolat	344 880	-	- 344 880
- Mise à disposition gratuite	15 000		- 15 000	- Prestations en nature	15 000	-	- 15 000
- Personnel bénévole	344 880		- 344 880	- Dons en nature			0

**Annexe 3**  
**Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire**

A compléter.

**Annexe 4**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**